



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 32147

Texte de la question

M. Jean Lassalle attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la nécessité de mettre en place une politique du mieux être en milieu scolaire et étudiant par un apprentissage des pratiques nécessaires et suffisantes en matière de santé. À défaut de laquelle, la situation de la société française, dans son ensemble, risque une aggravation de son état de santé, ainsi qu'une aggravation du déficit de la sécurité sociale. En 2006, le rapport Wauquiez a mis en avant le mal-être des étudiants. M. Edmond Hervé, lui-même, reprenait en 2007 à Rennes, cette idée de la persistance du mal-être dans la population étudiante ; or celui-ci intéresse toutes les couches de la population, dans tous les milieux. À partir de ces réflexions, il souhaiterait connaître les développements et adaptations que le Gouvernement pense mettre en place pour endiguer les conséquences néfastes et préjudiciables à la santé et au budget de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

Les enquêtes menées auprès de la population étudiante pointent un certain nombre de problèmes, notamment en termes de mal-être, mais il n'y a pas de spécificité dans ce domaine. Les orientations développées depuis plusieurs années par la direction générale de la santé dans les plans thématiques intègrent donc les étudiants dans une approche globale de la santé des jeunes, en déclinant des modalités spécifiques de mise en oeuvre selon les âges et les milieux. Le plan présenté le 27 février 2008 vise à mieux protéger la santé des jeunes tout en répondant à leur besoin d'autonomie et de responsabilité. Les mesures annoncées concernent notamment la promotion du numéro vert « fil santé jeunes », le repérage et la prévention de la crise suicidaire et le développement des maisons des adolescents. Afin de donner aux jeunes les moyens de devenir acteurs de leur santé, le plan prévoit le fractionnement des cotisations maladie des étudiants et la possibilité pour les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) de devenir des centres de santé délivrant des soins curatifs au sein même des universités. Le décret n° 2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des SUMPPS ouvre cette possibilité, en précisant que ces services doivent « mettre en oeuvre des actions de nature à identifier les problèmes de santé des étudiants et à faciliter leur accès aux soins ». Ces mesures s'appuient sur une stratégie de mise en réseau de tous les interlocuteurs du monde de la santé, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, sociale et familiale pour des actions adaptées et coordonnées, visant le bien-être du jeune. Des contrats-cadres de partenariat en santé publique lient ainsi le ministère chargé de la santé et les ministères en charge des jeunes, notamment l'éducation nationale et l'enseignement supérieur. Pour répondre aux situations de mal-être de certains étudiants, il sera proposé au comité de pilotage du contrat-cadre une évaluation de l'activité des bureaux d'aide psychologique universitaires (BAPU) en vue de leur éventuelle extension. Par ailleurs, la prévention du suicide chez les jeunes est toujours apparue comme un des enjeux majeurs de la politique de prévention. Parmi les principales actions impulsées par le ministère chargé de la santé, on peut citer les formations nationales de formateurs sur le repérage de la crise suicidaire, relayées localement par des formations territoriales pluridisciplinaires. La médecine préventive universitaire a notamment accès à ces formations, qui pourront également concerner, au-delà des personnels

soignants, les personnels les plus proches des étudiants (personnels sociaux, du CROUS, etc.).

Données clés

Auteur : [M. Jean Lassalle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32147

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8541

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 873